



DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL

Commission Départementale Sportive et Règlementaire Litiges et Contentieux

PROCÈS-VERBAL N° 18 – SAISON 2022/2023

Réunion téléphonique du : VENDREDI 9 JUIN 2023

Présents : M. Christian GUIBERT, Président de la Commission

MM. Christian CRAIPEAU - Michel DROCHON – Claude JAUNET

Rappel règlementaire – appel de décisions – Article 190 des RG de la FFF et LFPL :

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. 2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties. 3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant. Dispositions L.F.P.L. : Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel règlementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements (250€), et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous : -frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. -absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence 4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2. Dispositions L.F.P.L. : Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel disciplinaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous : - frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. - absence frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

M. DROCHON Michel, membre du club Entente Sud Vendée ORBRIE et GJ FOUSSAIS ORBRIE ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes

M. CRAIPEAU Christian, membre du club Rives de l'Yon ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes

HOMOLOGATION

La commission homologue les résultats des rencontres jusqu'au 26 mai 2023 qui n'ont pas donné lieu à réserves ou réclamations, ni présenté d'irrégularités.

FORFAITS

N° Match A/R Nbre	Match	Forfait de N° Affiliation	Date	Compétition	Amende	Frais déplacement
25506859 A 1	Aubigny Us 1 / Lucon Fc 1	508808 Aubigny Us 1	24/05/2023	Futsal D2 poule A	35€	
25534448 R 1	Mouilleron Tc Fc 1 / Foot Espoirs 85 2	551529 Foot Espoirs 85 2	31/05/2023	Futsal D3 poule A	35€	Club : oui

VERIFICATION DES CLASSEMENTS

La commission procède à la vérification des classements de tous les groupes de D1, D2, D3, D4 et D5 et apporte les éventuelles modifications liées à l'article 37.

COURRIERS – QUESTIONS DIVERSES

Pris connaissance des courriers et des mails. Bien utiliser la messagerie club. Tout courriel personnel n'aura pas de réponse.

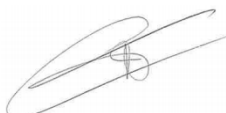
La Commission valide les amendes du mois de mai (listes en annexes).

Prochaine réunion le : sur convocation

Le Président de la Commission, Christian GUIBERT



Le Secrétaire, Christian CRAIPEAU



ANNEXE 1

LISTE DES CLUBS N'AYANT PAS SAISI LEURS RESULTATS AVANT 20 H SUR INTERNET POUR LE MOIS DE MAI				
Amende de 10 € par résultat manquant (Règlements des championnats LFPL art. 35)				
N° AFFIL.	CLUBS AMENDABLES	CATEGORIE ET DIVISION	N° DU MATCH	DATE DU MATCH
525978	LES PINEAUX	D3	24828849	07/05/23
581101	GJ JARD AVRILLE	U15F	25621053	13/05/23
581101	GJ JARD AVRILLE	U15F	25620900	13/05/23
521737	ENT. GIVRAND AIG. LAND.	D3	24828432	14/05/23
519836	ILE D YEU	D3	24828430	14/05/23
506956	ILE D ELLE CHAILLE	SEN FEM	25427881	14/05/23
516400	LA BRUFFIERE	D2	24827405	14/05/23
552081	GJ ST DENIS CHAU COP	U15F	25620928	13/05/23
516561	LE POIRE SUR VIE	U13F	25620843	13/05/23
580416	GJ LES LUCS LEGE	U15D1	25549021	13/05/23
511563	MORTAGNE	U15F	25621054	13/05/23
511563	MORTAGNE	U13D2	25614570	13/05/23
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	D4	24830178	14/05/23
517983	ST CHRISTOPHE LIGNERON	D3	24828433	14/05/23
545523	ST JULIEN VAIRE	U13D2	25614467	13/05/23
507053	STE HERMINE	U13D2	25614626	13/05/23
550772	GJ 13 SEPTIERS	U18EL	25549563	13/05/23

ANNEXE 2

Amendes Licences MAI 2023

Licence Dirigeant = 50 € 80 - Commissaire au terrain = 20€

Licence Joueur Senior = 20 €

Licence Joueur U12 à U18 = 15 €

Numéro d'aff	Club	Date	Division	Nom Prénom
525978	LES PINEAUX	07/05/2023	D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
525977	ILE D'OLONNE	07/05/2023	D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
524753	LA GARNACHE	07/05/2023	D4	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
507488	COMMEQUIERS	07/05/2023	D4	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
548585	APREMONT LA CHAPELLE MA	07/05/2023	D5	ABS.DIRIGEANTS
513894	L HERBERGEMENT	07/05/2023	D5	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
560169	DOIX AS4VF	07/05/2023	D5	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
523296	BOURNEZEAU ST HILAIRE	07/05/2023	D5	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
553304	LES EPESSES ST MARS	07/05/2023	D5	ABS.DIRIGEANTS
523296	BOURNEZEAU ST HILAIRE	07/05/2023	SENIOR FEM	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
549477	L ORBRIE SUD VENDEE	07/05/2023	SENIOR FEM	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
580416	GJ LES LUCS LEGE	06/05/2023	U18D1	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
580416	GJ LES LUCS LEGE	06/05/2023	U18D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
580592	ROCHESERVIERE BOUAINE	06/05/2023	U18D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
552081	GJ ST DENIS CHAU COP	06/05/2023	U18D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
580829	ROSNAY CHATEAUGUIBERT	06/05/2023	U15D1	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
512163	LA ROCHE ESOF	07/05/2023	U15D1	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
524753	LA GARNACHE	07/05/2023	U15D2	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
552654	HERMENAULT FCPB	07/05/2023	U15D2	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
560411	GJ BOUFFERE	07/05/2023	U15D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
552565	GJ ARDELAY AND CO	07/05/2023	U15D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
582152	GJ LUCON	07/05/2023	U15D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN + DIRIGEANTS

590573	GJ ACHARD GROSB FLAI	07/05/2023	U15D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
580417	GJ AUBIGNY	07/05/2023	U15D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
507748	LES HERBIERS	14/05/2023	D2	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
581904	MMMENOMBLET	14/05/2023	D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
547136	TVEC LES SABLES	14/05/2023	D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
529870	NOTRE DAME RIEZ	14/05/2023	D4	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
553304	LES EPESSS ST MARS	14/05/2023	D4	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
508808	AUBIGNY	14/05/2023	D4	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
506934	LONGEVILLE	14/05/2023	D4	ABS.DIRIGEANTS
520825	CHAUCHE COPECHAGNIERE	14/05/2023	D5	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
542404	LANDERONDE	14/05/2023	SENIOR FEM	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
552783	MESNARD VENDRENNES	14/05/2023	SENIOR FEM	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
554368	VERRIE ST AUBIN	14/05/2023	SENIOR FEM	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
507116	MONTAIGU	13/05/2023	U18D1	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
581702	GJ TALMONT STE FOY	13/05/2023	U18D2	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
507610	ENT.AIZENAY GENETOUBE	13/05/2023	U18D2	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
580592	ROCHESERVIERE BOUAINE	13/05/2023	U18D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
507787	LES ESSARTS	13/05/2023	U18D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
506956	ILE D ELLE STE HERMINE	13/05/2023	U18D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	13/05/2023	U18D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
541328	MAREUIL	13/05/2023	U18F	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
511563	MORTAGNE	13/05/2023	U18F	ABS.DIRIGEANTS
582570	GJ DOMP FERRIERE GEN	13/05/2023	U15D2	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
560411	GJ BOUFFERE	14/05/2023	U15D2	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
550772	GJ 13SEPTIERS	14/05/2023	U15D2	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
553125	GJ FOUSSAIS L'ORBRIE	14/05/2023	U15D2	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
552656	BENET DAMVIX MAILLE	14/05/2023	U15D2	ABS.DIRIGEANTS
582145	GJ HERBERGEMENT	14/05/2023	U15D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
552276	GJ CHANTONNAY	14/05/2023	U15D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
552654	ENT.HERMEN.STE HERMINE	14/05/2023	U15D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	14/05/2023	U15D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN

ANNEXE 3

FEUILLES DE MATCHS INCOMPLETES - Annexe financière du District - Amende 10 €

Licence non présentée - Amende 15 €

Feuilles de matchs U13-U13F-U15F

Numéro d'aff	Club	Date	Division	Nom Prénom
516561	LE POIRE SUR VIE	10/05/2023	U13D3	CANTIN:EDUC+ARB.ASS.+ABS.CATEGORIE
553886	ENT.MOUCH,ROCHE.STE CECILE	13/05/2023	U15F	ABS.CATEGORIE
560769	GF FCFF LA GARNACHE	13/05/2023	U15F	ABS.CATEGORIE
507787	LES ESSARTS	13/05/2023	U15F	ABS.LIC.DIRIGEANTE
581101	GJ JARD AVRILLE	13/05/2023	U13F	ABS.CATEGORIE

ANNEXE 4

AMENDES POUR RETARD ENVOI FEUILLES DE MATCHS POUR LE MOIS DE MAI

plus de 24 heures : 15 €
plus de 48 heures : 10 €
supplémentaires

N°AFF	CLUB CONCERNE	COMPETITION	RENCONTRE DU	F.M. RECUE LE	MONTANT AMENDE
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	FUTSAL	04/05/2023	10/05/2023	25 €
551529	NALLIERS FE 85	FUTSAL	04/05/2023	09/05/2023	15 €
514419	ST DENIS LA CHEVASSE	D4	07/05/2023	09/05/2023	15 €
552656	BENET DAMVIX MAILLE	U15	08/05/2023	10/05/2023	15 €
548894	CHALLANS	LOISIRS	05/05/2023	10/05/2023	15 €
580416	GJ LES LUCS LEGE	U13D4	10/05/2023	12/05/2023	15 €
547136	TVEC LES SABLES	FUTSAL	12/05/2023	15/05/2023	15 €
582586	DAMVIX	D4	14/05/2023	16/05/2023	15 €
541328	MAREUIL	U15F	13/05/2023	18/05/2023	25 €
548894	CHALLANS	U15F	13/05/2023	16/05/2023	15 €
548894	CHALLANS	FUTSAL	23/05/2023	25/05/2023	15 €